



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE

RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

## ARRETE MUNICIPAL

N° 70/2021

Le Maire de la commune de Garancières

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment L' ART L 2212-1

### ARRETE

**Article 1 :** il est interdit de procéder à des branchements provisoires au réseau public d'incendie de la commune sans autorisation préalable

**Article 2 :** les personnels du service d'incendie et de secours les entreprises concessionnaires ou les entreprises mandatées par leurs soins sont seuls habilités à intervenir sur le réseau

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services, la brigade de gendarmerie de la Queue lez Yvelines, la police municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- A la brigade de Gendarmerie de la Queue lez Yvelines
- Madame le Directrice générale des services
- Monsieur le chef de police municipale

Fait à Garancière le 30 juin 2021

Le Maire Christian LORINQUER

